



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
118<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Le Cap (Afrique du Sud), 13 - 18 avril 2008



Deuxième Commission permanente  
Développement durable,  
financement et commerce

C-II/118/DR-pre  
14 décembre 2007

**CONTROLE PARLEMENTAIRE DES POLITIQUES ETATIQUES  
EN MATIERE D'AIDE ETRANGERE**

***Avant-projet de résolution présenté par les co-rapporteurs***  
***M. François-Xavier de Donnea (Belgique) et M. Epiphane P.B. Quenum (Bénin)***

La 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* la Déclaration du Millénaire du 8 septembre 2000 ainsi que les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui représentent des critères fixés d'un commun accord par la communauté internationale pour éliminer la pauvreté ,
- 2) *rappelant* la Déclaration finale de la Conférence internationale sur le financement du développement de Monterrey (Mexique) de 2002, ainsi que la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, adoptée le 2 mars 2005,
- 3) *rappelant* les rapports mondiaux sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et plus particulièrement le rapport 2005 intitulé "La coopération internationale à la croisée des chemins : l'aide, le commerce et la sécurité dans un monde marqué par les inégalités",
- 4) *rappelant* le rapport "Investing in Development : a practical plan to achieve the Millennium Goals", du professeur Jeffrey D. Sachs, Directeur du "UN Millennium Project",
- 5) *rappelant* les résolutions de l'Union interparlementaire, en particulier celles adoptées à la 92<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire (Copenhague, 1994) sur le thème "Coopération internationale et action nationale en faveur du développement social et économique et de la lutte contre la pauvreté"; à la 104<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire (Djakarta, 2000), sur le thème "Financement du développement et nouveau modèle de développement économique et social propre à éliminer la pauvreté"; à la 107<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire (Marrakech, 2002), sur "Le rôle des parlements dans la définition des politiques publiques à l'ère de la mondialisation, des institutions multilatérales et des accords commerciaux internationaux"; à la 112<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Manille, 2005), sur "Le rôle des parlements dans la mise en place de mécanismes internationaux novateurs de financement et de commerce propres à permettre le règlement du problème de la dette et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement"; à la 115<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, 2006), sur "Le rôle des parlements dans le contrôle des efforts accomplis pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en ce qui concerne le problème de la dette et l'éradication de la pauvreté et de la corruption",

- 6) *soulignant* que la responsabilité première du développement incombe d'abord aux pays en développement,
- 7) *soulignant* que la reconnaissance par les pays en développement de cette responsabilité ne peut constituer pour les pays développés et émergents un moyen de renoncer à leur obligation de lutter contre le sous-développement et la pauvreté ainsi qu'au respect des engagements pris en matière d'aide publique au développement (APD),
- 8) *rappelant* les conclusions de la Réunion-débat parlementaire sur la gouvernance dans les pays les moins avancés, tenue le 15 septembre 2006 à New York à l'occasion de la réunion organisée conjointement par l'UIP et le Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement (UN-OHRLS),
- 9) *vivement préoccupée* par le fait que, d'après les indicateurs de suivi, la réalisation des Objectifs du Millénaire est compromise dans plusieurs régions du monde, surtout en Afrique,
- 10) *rappelant* que la lutte contre la pauvreté à l'échelon mondial ne portera ses fruits que si l'attention accordée aux pays les moins avancés n'empêche pas de régler les problèmes de pauvreté dans les autres nations en développement, en particulier dans les pays à revenu intermédiaire,
- 11) *constatant* que, pour bon nombre de pays, l'aide étrangère est un complément indispensable au budget national pour la prise en charge effective des OMD et de la lutte contre la pauvreté,
- 12) *vivement préoccupée* par le fait que, en l'état actuel des choses, le financement des OMD, et donc leur réalisation à l'horizon 2015, ne sont pas assurés en dépit de certains progrès,
- 13) *constatant* que l'engagement de porter l'APD à 0,7 pour cent du PNB est jusque-là resté à l'étape de promesse dans la plupart des pays en dépit de l'assurance donnée par certains d'y parvenir d'ici les prochaines années,
- 14) *notant* que l'accroissement des volumes de l'APD, bien qu'indispensable, ne sera opérant que dans la mesure où les pays bailleurs et bénéficiaires s'engagent à en améliorer significativement la qualité et l'efficacité,
- 15) *rappelant* que tout développement durable et l'éradication de la pauvreté reposent nécessairement aussi sur la croissance économique des pays en développement, facteur essentiel de création d'emplois productifs, notamment dans l'agriculture,
- 16) *notant* que les affectations de l'APD aux infrastructures économiques et aux secteurs productifs sont passées de 48 pour cent du montant total des engagements de l'APD aux PMA au début des années 1990 à 24 pour cent au cours de la période 2002-2004,
- 17) *sachant* que les parlements des pays bailleurs jouent un rôle majeur dans la détermination des moyens budgétaires affectés par leur pays à l'aide au développement ainsi que dans leur affectation géographique et sectorielle,

18) *sachant* que les parlements des pays bénéficiaires jouent un rôle crucial dans la promotion des huit OMD, qu'ils doivent absolument adopter la législation requise, approuver les crédits budgétaires appropriés et contrôler l'usage qu'en fait le pouvoir exécutif,

19) *estimant* que, si le gouvernement rend des comptes transparents au parlement quant à la manière dont il utilise l'argent public pour réduire la pauvreté et quant à l'effet de ces dépenses, les donateurs seront davantage incités à accroître leur aide,

20) *constatant* que les parlements de nombreux pays bénéficiaires se montrent dans la pratique peu efficaces, notamment parce qu'ils ne disposent pas des moyens institutionnels, administratifs et législatifs adéquats,

21) *convaincue* que l'efficacité de l'aide financière au développement n'augmentera que si les pays bénéficiaires promeuvent la démocratie, l'état de droit, la bonne gouvernance et luttent contre la corruption,

22) *soulignant* que, dans la mesure où les donateurs ont de moins en moins tendance à assortir leur aide de conditions et recourent davantage aux aides budgétaires et sectorielles, il faut développer dans les pays bénéficiaires des institutions de contrôle budgétaire, notamment parlementaires, indépendantes du pouvoir exécutif,

23) *considérant* que le contrôle par un parlement démocratiquement élu ne sera pas efficace s'il exclut les groupes d'opposition des instances parlementaires,

24) *soulignant* que selon la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement :

- ◆ le rôle des instances parlementaires dans l'élaboration des stratégies nationales de développement et du contrôle de leur efficacité doit être renforcé;
  - ◆ les bailleurs et les pays partenaires ont une responsabilité mutuelle par rapport aux résultats obtenus en matière de développement;
  - ◆ l'aide doit s'aligner sur les stratégies nationales de développement, les institutions et les procédures des pays partenaires,
1. *invite* les parlements des pays bailleurs à poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre l'engagement pris à Monterrey d'augmenter l'APD pour atteindre l'objectif de 0,7 pour cent du PNB, en respectant un échéancier définissant l'augmentation annuelle du budget de la coopération afin d'atteindre cet objectif et garantissant cet effort au-delà de 2015;
  2. *invite* les parlements des pays bailleurs à veiller à ce que leur gouvernement s'engage à augmenter l'aide réelle, c'est-à-dire en ne comptant pas ou pas entièrement les opérations qui "gonflent" le niveau officiel de l'APD, notamment les annulations et allègements de dette et, d'une manière générale, toutes les formes d'aide qui ne constituent pas un vrai transfert de ressource;
  3. *invite* les parlements des pays bailleurs à poursuivre la réflexion sur des modes alternatifs de financement du développement permettant de l'accroître au-delà des engagements déjà pris en matière d'APD;

4. *invite* les parlements des pays bailleurs à veiller à ce que leur gouvernement assure la transparence quant à l'affectation des moyens budgétaires accordés par la coopération au développement;
5. *invite* les parlements des pays bailleurs à renforcer le contrôle parlementaire de la politique étrangère de leur gouvernement tout en veillant à ce que les politiques des autres départements susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur les pays en voie de développement la confortent;
6. *recommande* que ces parlements exigent en outre des gouvernements des rapports annuels sur leur politique de développement et sur les stratégies mises en œuvre pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ainsi que sur les résultats des négociations avec les pays bénéficiaires;
7. *prie instamment* les parlements des pays bailleurs d'exiger de leur gouvernement que, lors de la présentation annuelle des budgets, l'aide soit ciblée sur les OMD et sur les pays et les populations les plus pauvres, conformément à la Déclaration du Millénaire et au Consensus de Monterrey;
8. *invite* les parlements des pays bailleurs à élaborer un statut légal pour leur aide étrangère afin de réduire la possibilité d'une réallocation des crédits concernés en fonction de facteurs circonstanciels;
9. *invite* les gouvernements et les parlements des pays bailleurs à prendre les mesures légales et administratives requises pour délier leur aide au développement;
10. *encourage* les parlements des pays bailleurs à organiser un débat sur l'opportunité de concentrer leur aide dans un nombre limité de pays et de secteurs afin d'en augmenter l'efficacité, et de se créer une expertise et une spécialisation, tout en veillant à ce que certains pays ne soient pas exclus de l'aide internationale;
11. *demande* aux parlements et aux gouvernements des pays bailleurs de contribuer aussi à l'éradication de la pauvreté subsistant dans les pays à revenus intermédiaires;
12. *suggère* aux parlements des pays bailleurs de mettre en place des commissions spécialisées ou des groupes de travail pour suivre activement et contrôler les actions de leur gouvernement en matière d'aide au développement;
13. *suggère* que ces commissions entament une réflexion plus générale sur leur politique nationale d'aide en impliquant également la société civile par l'organisation d'auditions, de conférences, etc.;
14. *invite* les membres des commissions spécialisées des parlements des pays bailleurs à visiter des projets ou d'autres initiatives de coopération afin de s'assurer de l'impact des programmes d'aide et d'être mieux informés quant aux besoins et défis qui se posent sur le terrain;
15. *recommande* aux parlements des pays bailleurs de veiller à ce qu'une partie suffisante du budget soit réservée à des efforts de sensibilisation de l'opinion publique sur la problématique des OMD et sur le financement de ceux-ci;

16. *invite* les parlements et les gouvernements des pays bailleurs à mettre sur pied des initiatives innovantes en vue de maintenir et de renforcer la solidarité de la société civile avec les pays du Sud, par exemple en instaurant un service volontaire à la coopération au développement;
17. *incite* les parlements des pays bailleurs à contribuer activement, par le biais de mécanismes bilatéraux ou multilatéraux, au renforcement de l'efficacité des parlements des pays bénéficiaires;
18. *estime* que les parlements des pays bailleurs doivent notamment veiller à ce qu'une partie de l'aide aille à l'amélioration des conditions de travail des parlementaires (infrastructure parlementaire, bibliothèques, équipements informatiques, capacités de recherche spécialisée...) et à leur formation relative à l'analyse des finances publiques, des budgets et des programmes de développement;
19. *estime* que les parlements des pays bénéficiaires doivent être systématiquement associés à la programmation, au suivi et à l'évaluation de l'impact de la coopération, et que cette implication est essentielle pour garantir la réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté ;
20. *encourage* les gouvernements des pays bénéficiaires à développer des stratégies incisives de croissance pour la réduction de la pauvreté et à les soumettre à l'approbation de leur parlement : une fois que le parlement et le gouvernement ont convenu et arrêté les stratégies, ces dernières doivent servir de référence au parlement pour demander des comptes au gouvernement;
21. *invite* les parlements des pays bénéficiaires à veiller à ce que leur gouvernement mette en place un cadre légal et institutionnel ainsi qu'une politique macroéconomique et sectorielle stimulant une croissance basée sur l'esprit d'entreprise et les investissements privés, condition de tout développement durable;
22. *recommande* que les parlements des pays bénéficiaires consultent la société civile pendant la phase d'évaluation et de contrôle des programmes d'aide afin de prendre en compte les besoins réels des populations;
23. *invite* les parlements des pays bénéficiaires à débattre, dans le cadre de l'UIP, du rôle qu'ils jouent effectivement dans la définition du DSRP (Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté) et le contrôle de son exécution;
24. *demande* que le renforcement des capacités de contrôle de ces parlements soit notamment assuré par la création ou le renforcement d'une "Cour des Comptes" ou d'autres organes indépendants de contrôle des finances publiques et de l'exécution des budgets;
25. *demande* aux groupes politiques composant les parlements de veiller à ce que majorité et opposition soient associées à la conduite des instances parlementaires;
26. *souligne* que, dans la mesure où l'accroissement de l'APD est une condition nécessaire mais non suffisante pour la réalisation des OMD, il est essentiel que les parlements, tant des pays bénéficiaires que bailleurs de l'aide, veillent à ce que les

efforts en la matière soient soutenus par une amélioration progressive mais substantielle de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption dans l'ensemble de la communauté des nations;

27. *invite* les parlements et les gouvernements des pays bailleurs et bénéficiaires à veiller à ce que, chaque année, une partie significative de l'aide publique reçue serve à renforcer les institutions démocratiques et les fonctions régaliennes de l'Etat;
28. *invite* les gouvernements et les parlements des pays bailleurs et bénéficiaires à adopter des procédures transparentes de passation de marchés publics dans le cadre de l'affectation de l'APD à des projets concrets de développement et d'aide humanitaire;
29. *recommande* l'adoption par les gouvernements et la ratification par tous les parlements des conventions internationales et régionales visant à prévenir et à combattre la corruption, notamment en ce qui concerne le blanchiment d'argent et le contrôle des paradis fiscaux;
30. *rappelle* que les parlements et les gouvernements doivent veiller à la qualité et à l'indépendance des institutions judiciaires requises pour pouvoir lutter efficacement contre la corruption;
31. *invite* les gouvernements et les parlements à veiller à ce que les sanctions applicables aux condamnés pour corruption active et passive soient dissuasives;
32. *suggère* qu'un dialogue institutionnel sur les conditions susceptibles de rendre l'aide plus efficace soit entamé entre les parlements des pays bailleurs et ceux des pays bénéficiaires, tant bilatéralement que multilatéralement, au sein de l'UIP notamment;
33. *recommande* aux gouvernements et parlements de superviser l'action et la suite donnée aux engagements dans le domaine de la coopération en matière de développement, au moyen de mécanismes d'évaluation par les pairs (comme dans le cas du Comité d'Aide au Développement de l'OCDE) dans le cadre desquels les membres examinent réciproquement leurs pratiques;
34. *invite* les parlements régionaux et sous-régionaux à promouvoir et à entamer sans retard l'échange d'informations et de meilleures pratiques en matière de stratégies et d'initiatives de coopération en vue de renforcer le rôle des parlements et *invite en outre* les gouvernements à faciliter de tels échanges en coopération avec les parlements nationaux et le système des Nations Unies;
35. *encourage* les commissions responsables de la politique de développement dans les parlements des pays bailleurs et bénéficiaires à s'informer mutuellement et à coordonner leurs politiques;
36. *rappelle* la tenue prochaine du Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide qui aura lieu en 2008 au Ghana;
37. *plaide* pour un rôle plus actif de l'Organisation des Nations Unies et le renforcement de l'ECOSOC et du DCF (Development Cooperation Forum) comme cadre privilégié pour renforcer la cohérence et l'efficacité de la coopération mondiale en matière de développement.